

Aide-mémoire traitement des tâches de fin d'année 2024

Par cet aide-mémoire, nous vous apportons notre soutien dans le traitement des tâches de fin d'année.

Vous trouverez des informations utiles dans le **Manuel du portail d'entreprise** www.previs.ch/manuel-du-portail-entreprise.

Avez-vous égaré vos accès pour le portail d'entreprise ? Si vous ne disposez plus de vos accès, veuillez-vous adresser directement au service client (kundenservice@previs.ch).

Annonces de mutations pour l'année 2024

- **Avez-vous transmis toutes les mutations, tel que sorties, modification des salaires ou des taux d'occupation, mise à la retraite, etc. ?**
 - Toutes les mutations doivent être effectuées en ligne via notre portail d'entreprise au plus tard jusqu'au 19 décembre 2024.
 - Si une personne assurée n'atteint plus le seuil d'entrée conformément au plan de prévoyance en 2025, il faut nous transmettre une mutation de sortie au 31.12.2024. (Le **seuil d'entrée** LPP pour l'année 2025 s'élève désormais à CHF **22'680.00**.)
- **Avez-vous annoncé toutes les nouvelles incapacités de travail ?**
 - L'annonce d'une incapacité de travail doit être annoncée, conformément aux dispositions réglementaires, dans les 30 jours. La déclaration s'effectue via le portail d'entreprise directement dans la plateforme "pknet" de notre réassureur.
 - D'autres documents relatifs aux déclarations d'incapacité de travail déjà en cours peuvent être téléchargés facilement et directement sur la plateforme - voir à ce sujet le point 3.2.6 du Manuel du portail d'entreprise.

Si vous avez encore des annonces ouvertes pour l'année 2024, nous vous prions de nous les annoncer **au plus tard jusqu'au 19 décembre 2024 via le portail d'entreprise.**

Attestation d'intégralité 2024

En raison du changement de système de gestion, il n'y a exceptionnellement pas de déclaration d'intégralité pour l'année 2024. Les questions habituelles concernant d'autres institutions de prévoyance ou l'affiliation à l'IJ devront être répondu en 2025 sur le nouveau portail « PrevisConnect ».

Facturation des cotisations décembre 2024

Veuillez prendre note que la facturation de cotisations décembre sera établie le **20 décembre 2024**.

En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre conseiller ou conseillère à la clientèle.